



Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis  
Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

## ARRETE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2024  
RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT IMMEDIAT DU SAEMO  
3 RUE GUILLEMETEAU 93220 GAGNY  
GERE PAR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE 93 »

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2016-2729 du 7 septembre 2016 portant habilitation du regroupement des deux services d'action éducative en milieu ouvert en un

service unique AEMO-AED intensive avec accueil exceptionnel et/ou périodique  
« Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » à Bobigny  
93000 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-395 du 4 octobre 2016  
d'autorisation de réorganisation des deux services d'action éducative en milieu ouvert en un  
SAEMO géré par l'association départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et  
de l'Adulte de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil  
départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024\_446 du 29 novembre 2024  
donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du  
Département ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-0294 (Etat) / n° 2024 – 085 (Département) du 31 janvier 2024  
relatif à la dotation globale de financement 2023 relative à la prestation d'accompagnement  
immédiat du SAEMO 3 rue Guillemeteau 93 220 Gagny, géré par l'association « Sauvegarde  
93 » ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au service d'action éducative en milieu  
ouvert (SAEMO) sis 93220 Gagny et géré par l'association Sauvegarde 93 ;

Vu la proposition budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 12 novembre 2024 par  
Monsieur Michel Collado, Président de l'association « Sauvegarde 93 » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 11 décembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du  
SAEMO géré par l'association « Sauvegarde 93 » pour sa prestation d'accompagnement  
immédiat, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 397,00	179 435,00
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	149 806,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	20 232,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	179 435,00	179 435,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement relative à la prestation d'accompagnement immédiat assurée par le SAEMO géré par l'association « Sauvegarde 93 » et dont le numéro SIRET est le 785 501 065 00300, est fixée à **179 435,00 €**.

**ARTICLE 3.** – Le versement du douzième budgétaire jusqu'en décembre 2024 s'effectue selon les modalités précisées par l'arrêté conjoint n° 2024-0294 (Etat) / n° 2024 – 085 (Département) du 31 janvier 2024.

**ARTICLE 4.** – En l'absence de nouvelle dotation globale de financement arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est fixé à 14 952,92 €**.

**ARTICLE 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 7.** - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le **20 MARS 2025**

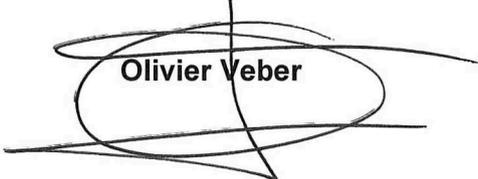
Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation :

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances

  
Isabelle PANTÈBRE

Le directeur général des services du  
Département,

  
Olivier Veber

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu  
exécutoire, le